

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE MAINE-ET-LOIRE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

ANGERS | NANTES | PARIS | RENNES | SAINT-BRIEUC

www.becouze-talents.com

S O M M A I R E

PAGES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

1 à 4

COMPTES ANNUELS

- . Bilan Actif-Passif
- . Compte de résultat
- . Annexe

5 - 6

7 - 8

9 à 34

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE

Adresse : 8, boulevard du Roi René - CS 60626
49006 ANGERS CEDEX 01

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE (ci-après CCI 49) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note "I - Préambule - E - Faits marquants en 2025 - 4) Réforme PCG" de l'annexe des comptes annuels, portant sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons vérifié le caractère approprié des principes et méthodes comptables retenus pour la comptabilisation des ressources de la CCI 49, notamment concernant la ressource fiscale et le financement du Centre de Formation des Apprentis de la CCI 49, tel que décrit aux paragraphes "I - Préambule - A - Taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI)" et "I - Préambule - E - Réforme de l'apprentissage" de l'annexe. Nos travaux ont porté sur l'examen des procédures en vigueur à la CCI 49, sur l'analyse des documents collectés au sein de la CCI 49 en lien avec la Direction et les différents services de la Chambre et sur les modalités d'évaluation de ces produits.

La CCI 49 comptabilise des provisions pour risques et charges telles que décrites dans la note "II - Conventions comptables - B - Passif - 4) Provisions pour risques et charges, dépréciations" de l'annexe, en particulier des provisions à caractère social pour un montant de 3,2 M€, correspondant notamment à des engagements d'allocation d'ancienneté, d'allocation de fin de carrière et de provision CMAC (assurance chômage). Nos travaux ont notamment consisté, en lien avec la Direction générale et la Direction administrative et financière, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à réaliser des travaux de concordance avec les données de gestion, notamment issues de la paie et, le cas échéant, à revoir les travaux et conclusions des actuaires. Enfin, nous avons pu nous assurer que l'annexe communiquait une information appropriée sur les conditions de comptabilisation de ces provisions.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le budget exécuté arrêté par le Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la CCI 49.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et soumis à l'avis de la Commission des finances.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ANGERS, le 6 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
BECOUZE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Rémi SOURICE
Associé

Ce rapport comprend 34 pages.

CCI :	CCI MAINE-ET-LOIRE
Type de budget :	Exécuté
Année :	2025
Service :	Ensemble
CCI MAINE-ET-LOIRE	
BILAN - ACTIF	

BILAN ACTIF	Budget Exécuté 2025			Budget Exécuté 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Immobilisations incorporelles	525 617,54	500 833,52	24 784,02	58 322,28
Immobilisations corporelles hors concessions	101 621 166,97	56 156 061,48	45 465 105,49	33 848 731,20
Immobilisations corporelles mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations	1 325 083,72	6 050,12	1 319 033,60	1 239 994,60
Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	12 506 020,25	0,00	12 506 020,25	22 508 020,25
Prêts	492 423,43	0,00	492 423,43	510 945,25
Créances immobilisées CCIR/CCIT sur engagements sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	977 704,03	0,00	977 704,03	1 055 765,27
Immobilisations financières	15 301 231,43	6 050,12	15 295 181,31	25 314 725,37
Total de l'actif immobilisé (I)	117 448 015,94	56 662 945,12	60 785 070,82	59 221 778,85
Stocks de terrains ou d'immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances Clients et Comptes rattachés	5 391 642,36	55 814,28	5 335 828,08	6 025 681,45
Autres créances	1 492 904,38	150 000,00	1 342 904,38	1 339 655,76
Charges constatées d'avance	465 329,30	0,00	465 329,30	427 006,12
Créances	7 349 876,04	205 814,28	7 144 061,76	7 792 343,33
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	13 355 087,86	0,00	13 355 087,86	10 962 654,25
Total de l'actif circulant (II)	20 704 963,90	205 814,28	20 499 149,62	18 754 997,58
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II)	138 152 979,84	56 868 759,40	81 284 220,44	77 976 776,43

CCI :	CCI MAINE-ET-LOIRE
Type de budget :	Exécuté
Année :	2025
Service :	Ensemble

490000 - CCI MAINE-ET-LOIRE

BILAN PASSIF	Budget Exécuté 2025	Budget Exécuté 2024
Ecart d'ouverture du premier bilan	9 013 820,28	9 013 820,28
Apports	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00
Report à nouveau	32 690 734,30	28 046 887,98
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 624 252,39	4 643 846,32
Subventions d'investissement	14 720 590,72	15 066 909,26
Droit du concédant	0,00	0,00
Provisions réglementées	0,00	0,00
Total des capitaux propres (I)	59 049 397,69	56 771 463,84
Provisions pour risques	35 000,00	61 379,67
Provisions pour charges	3 382 747,09	3 090 022,22
Total des provisions (II)	3 417 747,09	3 151 401,89
Emprunts et dettes assimilées	4 990 365,84	5 459 953,65
Prêts et avances interservices reçus	0,00	0,00
Autres dettes financières	0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 079 723,30	2 847 424,38
Dettes fiscales et sociales	561 462,54	347 358,76
Autres dettes	6 524 806,03	5 971 517,22
Produits constatés d'avance	3 660 717,95	3 427 656,69
Total des dettes (III)	18 817 075,66	18 053 910,70
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III)	81 284 220,44	77 976 776,43

CCI : CCI MAINE-ET-LOIRE

Type de budget : Exécuté

Année : 2025

Service : Ensemble

490000 - CCI MAINE-ET-LOIRE

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Budget Exécuté 2025 (1)	Budget Rectificatif 2025 (2)	Budget Exécuté 2024 (3)	Différence BE 2025 - BR 2025 (4) = (1) - (2)	Différence BE 2025 - BE 2024 (5) = (1) - (3)
Produits d'exploitation					
Ressource fiscale de l'exercice (CCIR / CCI France)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reliquats de ressource fiscale sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contribution reçue des CCIR (dans les CCIT)	2 932 094,00	2 897 487,00	2 986 058,00	34 607,00	-53 964,00
Sous-total Ressource fiscale	2 932 094,00	2 897 487,00	2 986 058,00	34 607,00	-53 964,00
Ventes de marchandises	49 494,48	57 000,00	72 492,13	-7 505,52	-22 997,65
Production vendue (biens et services)	6 950 135,97	6 637 628,00	6 747 148,99	312 507,97	202 986,98
Sous-total Chiffre d'affaires	6 999 630,45	6 694 628,00	6 819 641,12	305 002,45	179 989,33
Production stockée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	26 899 516,95	26 801 383,00	28 053 948,38	98 133,95	-1 154 431,43
Subventions Union européenne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions Etat	477 542,32	419 593,00	527 379,40	57 949,32	-49 837,08
Subventions Collectivités territoriales	1 056 782,25	1 002 129,00	1 171 528,81	54 653,25	-114 746,56
Autres subventions d'exploitation	320 462,19	358 956,00	344 241,20	-38 493,81	-23 779,01
Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 019 249,85	998 747,00	0,00	20 502,85	1 019 249,85
Sous-total Autres ressources d'origine publique	29 773 553,56	29 580 808,00	30 097 097,79	192 745,56	-323 544,23
Reprises amortissements, dépréciations et provisions hors mises à disposition de personnel	313 994,06	0,00	77 194,13	313 994,06	236 799,93
Reprises sur provisions relatives aux mises à disposition de personnel	0,00	105 782,00	0,00	-105 782,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	15 435,99	0,00	0,00	15 435,99	15 435,99
Mise à disposition de personnel d'une CCI à une autre CCI	108 494,18	92 414,00	114 977,04	16 080,18	-6 482,86
Autres flux sociaux budgétaires liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (produits)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition de personnel (autres flux sociaux budgétaires liés) d'une CCI à une entité liée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation	22 937,51	0,00	2 165,77	22 937,51	20 771,74
Contributions inter-services reçues / Prestations inter-services (produits)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits d'exploitation (I)	40 166 139,75	39 371 119,00	40 097 133,85	795 020,75	69 005,90
Charges d'exploitation					
Contribution versée aux CCIT (dans la CCIR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats de marchandises	14 217,02	15 100,00	16 640,00	-882,98	-2 422,98
Variation de stocks (marchandises)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-15,30	0,00	0,00	-15,30	-15,30
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total Achats de marchandises, matières premières et autres approvisionnements	14 201,72	15 100,00	16 640,00	-898,28	-2 438,28
Mise à disposition de personnel d'une CCI par une autre CCI	21 054 828,50	21 427 093,00	20 714 850,38	-372 264,50	339 978,12
Autres flux sociaux budgétaires liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (charges)	-797 849,17	-570 031,00	-398 478,38	-227 818,17	-399 370,79
Mise à disposition de personnel d'une CCI (et autres flux sociaux budgétaires liés) par une entité liée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres achats et charges externes (hors mises à disposition de personnel)	13 718 287,87	14 262 367,00	13 685 850,79	-544 079,13	32 437,08
Sous-total Autres achats et charges externes	33 975 267,20	35 119 429,00	34 002 222,79	-1 144 161,80	-26 955,59
Impôts, taxes et versements assimilés (non assis sur les salaires)	283 119,09	285 453,00	305 101,26	-2 333,91	-21 982,17
Salaires	53 255,16	53 255,00	53 042,88	0,16	212,28
Cotisations sociales	16 200,22	18 980,00	18 352,92	-2 779,78	-2 152,70
Impôts et taxes assis sur les salaires	4 262,76	5 668,00	4 263,84	-1 405,24	-1,08
Sous-total Masse salariale	73 718,14	77 903,00	75 659,64	-4 184,86	-1 941,50
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 636 711,50	2 799 060,00	2 467 509,86	-162 348,50	169 201,64
Dotations aux dépréciations sur immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	21 698,70	0,00	21 514,59	21 698,70	184,11
Sous-total Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 658 410,20	2 799 060,00	2 489 024,45	-140 649,80	169 385,75
Dotations aux provisions pour risques et charges hors mises à disposition de personnel	450 058,03	8 000,00	239 241,96	442 058,03	210 816,07
Dotations provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel	0,00	282 481,00	0,00	-282 481,00	0,00
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	9 874,91	0,00	0,00	9 874,91	9 874,91
Autres charges d'exploitation	450 414,68	293 012,00	260 413,38	157 402,68	190 001,30

CCI : CCI MAINE-ET-LOIRE					
Type de budget : Exécuté					
Année : 2025					
Service : Ensemble					
490000 - CCI MAINE-ET-LOIRE					
COMPTE DE RESULTAT					
COMPTE DE RESULTAT	Budget Exécuté 2025 (1)	Budget Rectificatif 2025 (2)	Budget Exécuté 2024 (3)	Différence BE 2025 - BR 2025 (4) = (1) - (2)	Différence BE 2025 - BE 2024 (5) = (1) - (3)
Contributions inter-services versées / Prestations inter-services (charges)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation (II)	37 915 063,97	38 880 438,00	37 388 303,48	-965 374,03	526 760,49
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	2 251 075,78	490 681,00	2 708 830,37	1 760 394,78	-457 754,59
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers					
De participation	8 203,80	0,00	5 047,50	8 203,80	3 156,30
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	759 300,89	751 325,00	715 710,07	7 975,89	43 590,82
Autres intérêts et produits assimilés	216 812,16	262 744,00	178 079,08	-45 931,84	38 733,10
Reprises sur dépréciations et provisions financières	0,00	0,00	20 000,00	0,00	-20 000,00
Produits des cessions d'immobilisations financières	2 000,00	14 500 000,00	0,00	-14 498 000,00	2 000,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits financiers (V)	986 316,85	15 514 069,00	918 836,63	-14 527 752,15	67 480,22
Charges financières					
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	235 676,24	237 652,00	255 636,63	-1 975,76	-19 960,39
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	2 000,00	14 500 000,00	0,00	-14 498 000,00	2 000,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des charges financières (VI)	237 676,24	14 737 652,00	255 636,63	-14 499 975,76	-17 960,39
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	748 640,61	776 417,00	663 200,00	-27 776,39	85 440,61
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	2 999 716,39	1 267 098,00	3 372 030,37	1 732 618,39	-372 313,98
Produits exceptionnels					
Produits des cessions exceptionnelles d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles	0,00	0,00	1 025 222,25	0,00	-1 025 222,25
Autres produits exceptionnels	345 000,00	345 000,00	585 806,24	0,00	-240 806,25
Total des produits exceptionnels (VII)	345 000,00	345 000,00	1 611 028,49	0,00	-1 266 028,49
Charges exceptionnelles					
Valeurs comptables des cessions exceptionnelles d'immobilisations	0,00	0,00	24 599,93	0,00	-24 599,93
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges exceptionnelles	542 179,00	0,00	56 334,60	542 179,00	485 844,40
Total des charges exceptionnelles (VIII)	542 179,00	0,00	80 934,53	542 179,00	461 244,47
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-197 179,00	345 000,00	1 530 093,96	-542 179,00	-1 727 272,96
Impôts sur les bénéfices (IX)	178 285,00	188 500,00	258 278,00	-10 215,00	-79 993,00
Total des produits (I+III+V+VII)	41 497 456,60	55 230 188,00	42 626 998,97	-13 732 731,40	-1 129 542,37
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	38 873 204,21	53 806 590,00	37 983 152,64	-14 933 385,79	890 051,57
BENEFICE OU PERTE	2 624 252,39	1 423 598,00	4 643 846,33	1 200 654,39	-2 019 593,94

- Règles et méthodes comptables -

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire (CCIT49) est un établissement public administratif de l'état (EPA), sans comptable public, gérée par des représentants d'entreprise élus, et placée sous la tutelle du préfet de région.

I - PREAMBULE

A - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (TCCI)

La Taxe pour Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI) est constituée de sommes versées par les entreprises et calculée sur les impôts de production, en baisse depuis la loi de finance 2021 :

- **La Taxe Additionnelle (TA) de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**, et résulte de la cotisation sur les bases foncières des entreprises * taux national, celui-ci a été fixé à 1,12 % pour 2025.
La TA CFE est plafonnée par l'Etat depuis 2013.

Le plafond national prévu à la Loi de Finance 2025 a été maintenu à 280 M€.

- **La Taxe Additionnelle (TA) de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**, résulte de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises * taux CCI national fixé par l'Etat.
Le taux de TACVAE pour maintenir le produit au-dessus du plafond avait été fixé à 9,23% en 2027, puis 13,84% en 2028 et 27,68% en 2029.

L'article 62 de la LFI 2025 prévoit le report de 3 ans de la réduction progressive de la CVAE, par conséquent, sa réduction progressive est désormais en 2027, 2028 et 2029.

La réduction progressive de la CVAE est compensée par un ajustement du taux de la TACVAE (soit 13,84 % au lieu de 9,23 %) pour la perception 2025 (versement au réseau des CCI en 2025).

Depuis 2014, en plus des prélèvements et versements exceptionnels, l'Etat plafonne le montant de la TA CVAE.

Le plafond de la TA CVAE nationale prévu à la Loi de Finance 2025 a été maintenu à 245,117 M€.

- **La ressource fiscale du réseau (TCCI) pour 2025 s'élève à 525 M€**, elle a été affectée à CCI France comme prévu à la loi PACTE, puis répartie par celle-ci entre les CCIR après déduction de sa quote-part. Le cadre opérationnel de l'utilisation de la TFCCI est fixé par le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé avec l'Etat et les Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM).

➤ **La ressource fiscale (TCCI) affecté à la CCIR Pays de la Loire s'élève à 23 410 K€.**

Après déduction de la ressource fiscale affectée à la CCI Régionale, la répartition de la ressource disponible pour les CCIT s'effectue à la pesée économique et déduit des couts mutualisés.

La CCI de Maine et Loire dont le la pesée économique est de 19.14 % pour la mandature 2021-2026 a bénéficié pour 2025 d'une ressource fiscale (TCCI) de 2 932 094 €, contre 2 986 058 € en 2024 et apparait dans le poste « contribution reçue des CCIR » du budget exécuté.

B – PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT 2025

En 2025, il est opéré un prélèvement de 20 M€ sur les fonds de roulement des CCI.

Ce prélèvement est réparti entre les différents établissements du réseau par CCI France et reversé au budget général de l'État, avant le 31 décembre 2025 (article 125 de la LFI 2025).

➤ **La CCI de Maine et Loire s'est acquittée de la somme de 542 179 € en 2025, contre 56 300 € en 2024.**

Conformément aux consignes de CCI France, le prélèvement a été traité dans les CCI en charge exceptionnelle au 31/12/2025. En effet :

- Il s'agit d'un évènement inhabituel dans la mesure où il n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité ;
- Il provient d'éléments extérieures dont l'entité n'a pas la maitrise ;
- Il n'existe que dans la mesure ou il est prévu dans une loi de finances, annuelle et par nature imprévisible ;
- Il est déterminé selon des critères définis par les instances de CCI France, critères qui sont évolutifs et ne peuvent être anticipés de manière précise par chaque entité tant que le dispositif de répartition n'est pas finalisé ;
- Les conséquences de ce prélèvement peuvent être substantielles pour une entité.

C - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A LA CCI DE MAINE ET LOIRE PAR LA CCI REGIONALE

Depuis le 1er janvier 2013, le personnel des CCIT a été transféré à la CCIR. Les modalités pratiques de ce transfert ont fait l'objet d'une convention signée avec chaque CCIT.

Les charges supportées pour le personnel mis à disposition sont facturées à l'euro/l'euro par la CCI Régionale au fur et à mesure des dépenses engagées, les variations de provisions ou charges à payer font l'objet d'une facture ou avoir à recevoir.

Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes **62-Autres charges externes**.

En 2025, les montants s'élèvent à :

- 19 796 K€ pour le personnel CDD/ CDI
- 458 K€ pour le personnel CDDU/ CDII

D - COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

En application de la réforme de la formation, à compter de 2023, la taxe d'apprentissage est versée via la plate-forme SOLTEA.

Le montant des versements s'élève à 164 K€ contre 171 K€ en 2024.
Il bénéficie aux formations étudiantes et au point orientation.

E - FAITS MARQUANTS EN 2025

1) Projets immobiliers

1.1 Acquisition de futur siège social - Métamorphose

Le futur siège social de la CCI de Maine et Loire a été acquis le 19 décembre 2025.
Le 26 janvier 2026, les équipes de la Maison de la création et Transmission d'entreprise et ses partenaires, ainsi que les équipes de la direction appui des entreprises et territoire ont emménager dans le futur siège social au R4 et R5 de Métamorphose.

L'acquisition et les aménagements seront mis en service en 2026.

1.2 Réalisation de gros travaux

En 2025, la CCIT 49 a engagé plusieurs projets de son plan pluriannuel d'investissements voté, notamment :

- Rénovation d'un plateau du second étage du CPC à Angers (2025-2026)
- L'agrandissement de l'Espace de Formation du Saumurois (2026-2027)
- Les installations photovoltaïques sur les sites d'Angers et de Cholet (2026)
- L'agrandissement du bâtiment de la filière maçonnerie d'Eurespace à Cholet (2025-2026),
-

Plusieurs projets ont été finalisés et mis en service en 2025 sur le CPC d'Angers :

- Rénovation des extérieurs,
- Construction d'un abri 2 roues,
- Agrandissement du self,
- ...

2) Remboursement Fillon

La CCI des Pays de la Loire a demandé la régularisation et le remboursement de la réduction générale des cotisations pour les années 2021-2022. L'Urssaf avait implicitement rejeté cette demande, ce qui a conduit la CCI à saisir la Commission de Recours Amiable (CRA).

Les conseillers de la CRA ont décidé de donner raison à la CCI Pays de la Loire et d'accorder le remboursement intégral demandé.

La CCI de Maine et Loire a perçu la somme de 378 K€.

Cette somme constitue un élément d'exploitation compte tenu de son impact sur les montants des cotisations sociales. Et des démarches sont toujours en cours pour les exercices postérieurs à 2022.

3) Indemnité d'immobilisation – non-cession de l'hôtel consulaire

Suite au recours entamé par la CCIT49 pour l'obtention du règlement de l'indemnité d'immobilisation dans le cadre de la non-réalisation de la cession du siège social au Groupe Réalités, le paiement par la caution a été effectué en 30/04/2025 pour de 345 K€.

Cette indemnité a été comptabilisée comme un élément exceptionnel car elle répond bien à la nouvelle définition du PCG (CF paragraphe ci-dessus).

4) Réforme PCG

Le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 (homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023), visant à moderniser les états financiers, vient modifier le règlement ANC 2014-03 qui définit le plan comptable général (PCG). Ce nouveau règlement est applicable à toutes les entreprises françaises à compter de l'exercice 2025.

Il comprend 5 volets :

- Révision de la notion de résultat exceptionnel : approche plus stricte du caractère exceptionnel des opérations, principalement concentrée sur les événements majeurs et inhabituels
- Suppression de la technique du transfert de charges et donc de l'utilisation des comptes 79X
- Modernisation et actualisation du plan de comptes
- Révision des modèles d'états financiers
- Précisions sur les informations à faire figurer dans l'annexe des comptes annuels

Les CCI relèvent du droit commun pour la mise en œuvre du PCG. Il convient toutefois de préciser certaines spécificités suivantes :

4.1 Comptabilisation de la TCCI dans les CCIR et les CCIT

Il convient d'utiliser les comptes suivants :

- 7411 : Ressource fiscale de l'exercice (CCIR / CCI France)
- 7415 : Contribution reçue des CCIR (dans les CCIT)
- 7418 : Reliquats de ressource fiscale sur exercices antérieurs
- 6361 : Contribution versée aux CCIT (dans la CCIR)

TACFE article 1600A : à enregistrer en compte 7418 « reliquats de ressource fiscale sur exercices antérieurs ».

4.2 Ecart d'ouverture du premier bilan

10280 ou 10289 : Ecart d'ouverture du premier bilan

Ce compte enregistre l'écart constaté entre l'actif et le passif lors de l'élaboration du premier bilan de la CCI. Son solde global alimenté le 1er janvier 1992 (ou le 1er janvier 1993) ne peut plus varier.

4.3 Modifications de traitement comptable à suite de la nouvelle définition du résultat exceptionnel

Le compte 675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés est remplacé par le compte 657 Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées et par les comptes 6671/6672 Valeurs comptables des immobilisations financières cédées.

Le compte 775 Produits des cessions d'éléments d'actifs est remplacé par le compte 757 Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles et par les comptes 7671/7672 Produits des cessions d'immobilisations financières.

Le compte 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice est remplacé par le compte 7477 Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice.

4.4 Disparition de la technique des transferts de charges

La suppression de la technique des transferts de charges nécessite la mise à jour de la nomenclature de certains comptes de produits et de charges.

En effet, les comptes #79 sont très utilisés dans les CCI, notamment pour traiter les mises à disposition de personnel entre établissements du réseau (en particulier des CCIR aux CCIT), voire avec des entités liées.

Or, le basculement de ces flux en comptes #70 pris en compte dans le chiffre d'affaires rendrait les comptes des CCI peu fidèles à leur réalité économique et donc non sincères, puisque le chiffre d'affaires serait artificiellement augmenté.

S'agissant des mises à disposition de personnel entre entités du réseau ou avec des entités liées, plusieurs options avaient été examinées. L'option de recourir à des comptes #7589 a été retenue par le réseau.

Le compte 7589 : mise à disposition de personnel des CCI est décliné en 3 sous-comptes :

- 75891 : Mise à disposition de personnel d'une CCI à une autre CCI
- 75892 à 75894 : Autres flux sociaux budgétaires (hors produits calculés) liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (produits) : CP, CET, CMAC...
- 75895 : Mise à disposition de personnel (et autres flux budgétaires liés) d'une CCI à une entité liée

Parallèlement, les comptes suivants ont été créés :

- 62191 : Mise à disposition de personnel d'une CCI par une autre CCI
- 62192 à 62194 : Autres flux sociaux budgétaires (hors charges calculées) liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (charges) : CP, CET, CMAC...
- 62195 : Mise à disposition de personnel d'une CCI (et autres flux budgétaires liés) par une entité liée

La CCI employeur enregistre les indemnités journalières, les avantages en nature et les remboursements sociaux, notamment de prévoyance, au crédit du compte 649.

Les indemnités d'assurance sont à porter au crédit du compte 7587.

Les autres flux 79 sont à affecter au crédit des comptes 6X9 concernés.

4.5 Traitement des provisions relatives aux mises à disposition de personnel

4 comptes de charges et de produits sont à utiliser à ce titre :

- 681 = Dotations aux provisions pour risques et charges (hors mises à disposition de personnel par la CCI)
- 781 = Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions pour risques et charges (hors mises à disposition de personnel par la CCI)
- 684 = Dotations aux provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel par la CCI
- 784 = Reprises sur provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel par la CCI

5) Mise en place convention collective nationale

5.1 Convention collective (Avril 2023)

Depuis la mise en application de la convention collective à destination des collaborateurs de droit privé, en avril 2023.

Les CCI disposent de deux types de contrats pour ses formateurs les CDD d'usage (CDDU) et les CDI intermittents (CDDI).

5.2 Evolution du stock de congés payés

Depuis le 01 janvier 2024, la période d'acquisition et de prise des congés payés est désormais l'année civile en cours.

Les collaborateurs de la CCI Pays de la Loire se retrouvent ainsi avec un droit à congés payés 2023, qui ne peut pas être pris en 2024 simultanément aux droits acquis et à prendre courant 2024.

Aussi, pour les collaborateurs ayant un compteur plein, il a été décidé pour l'utilisation de ces jours :

- Un lissage sur 4 années du congé principal (20 jours) – soit 5 jours à prendre obligatoirement par an (de 2024 à 2027), en plus de l'acquisition de l'année en cours
- Un choix a été laissé aux collaborateurs en 2024 puis en 2025, de la monétisation sur la paie du mois de février, du dépôt sur le CET, ou de la prise des 5 jours

Concernant la refacturation par la CCIR, il en résulte au 31 décembre 2025 :

- Une baisse du stock de congés payés
- Une augmentation du stock de CET
- Une reprise de provision équivalente aux congés payés, aux congés pris ou transférés sur le CET

E – REFORME DE L'APPRENTISSAGE

Depuis fin 2019, l'enjeu majeur de la CCIT49 a été la mise en place d'une réforme profonde de la formation professionnelle et de l'apprentissage, dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et notamment la mise en production du nouveau CFA de la CCI de Maine et Loire à la rentrée 2019/2020.

Pour la gestion de l'apprentissage, la gouvernance a été confiée à France Compétence, nouvelle instance nationale quadripartite.

11 OPCOs (Opérateurs de Compétences) ont été créés et organisés en logique filières afin accompagner en proximité des TPE PME, et financer la formation professionnelle et l'apprentissage.

En lieu et place des subventions délivrées par la Région, les CFA sont financés depuis le 01 janvier 2020 au contrat dit « cout contrat ».

France compétence est l'autorité nationale de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Les niveaux de financement des contrats d'apprentissage dit « cout contrat » validés et publiés par France Compétence sont déterminés par les branches professionnelles. L'opérateur de compétence (OPCO) dont dépend l'employeur de l'apprenti verse ce montant au CFA pour chaque contrat.

Après retour de l'accord de financement du contrat par l'OPCO, les factures sont établies par les CFA selon l'échéancier suivant :

1ère échéance	40% annuel du niveau de prise en charge
2ème échéance (M+6 mois)	30% annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la première période, pour la seconde échéance (vers février N+1)
3ème échéance (M+12 mois)	30 % annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la deuxième période (vers juin N+1)

Le Gouvernement a procédé à plusieurs baisses successives des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage entre 2022 et 2024.

Un nouveau plan de réforme du financement l'apprentissage est entré en vigueur à partir du 1er juillet 2025.

Le niveau de prise en charge sera calculé **au prorata des jours de la formation**.

Jusqu'à présent, tout mois commencé était dû, ce qui majorait la prise en charge par les OPCO au-delà de la véritable durée du contrat.

Pour les contrats d'apprentissage préparant à un diplôme ou un titre professionnel au moins égal à Bac+3 (niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles), l'employeur devra verser une somme forfaitaire de 750 €.

Cette mesure s'applique aux contrats de ce type conclus à partir du 1er juillet 2025. Elle fait suite à la minoration de la participation des opérateurs de compétences (OPCO) dans la prise en charge de ces contrats.

Le centre de formation des apprentis (CFA) concerné se chargera de recouvrer cette participation obligatoire auprès de l'employeur.

Par conséquent, pour les contrats signés à partir du 01 juillet 2025, après retour de l'accord de financement du contrat par l'OPCO, les factures sont établies par les CFA selon l'échéancier suivant :

A destination des OPCO :

1ère échéance	40% annuel du niveau de prise en charge
2ème échéance (M+6 mois)	30% annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la première période, pour la seconde échéance (vers février N+1)
3ème échéance (M+12 mois)	20 % annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la deuxième période (vers juin N+1)
4ème échéance	10 % annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la
Solde du contrat	deuxième période (entre juin et septembre N+1)

A destination des entreprises employant un apprenti :

Une unique échéance	750 € forfaitaire pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel au moins égal à Bac+3
---------------------	---

Le calcul des produits à recevoir et des produits constatés d'avance sur des « couts contrat » sont calculés depuis 2023 au jour, soit $NPEC / 365 * Nb \text{ de jours}$.

Au 31 décembre 2025, les montants sont portés à :

- 1 739 K€ de factures à établir aux OPCO
- 3 418 K€ de produits constatés d'avance facturés aux OPCO

II - CONVENTIONS COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables du PCG (ANC 2014-03) modifiées par le règlement ANC 2022-06 (cf. § C2 précédemment) et à celles adoptées pour tenir comptes des spécificités de l'activité des CCI (normes du réseau). Les comptes ont été établis conformément au modèle préconisé par CCI France. En particulier le compte de résultat est présenté

avec le budget exécuté n-1, le budget voté n et le budget exécuté n. Le budget voté ne fait pas l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A - ACTIF

1) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. La CCIT49 procède au traitement des immobilisations par composants.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue d'utilisation de chaque composant :

Biens immobiliers :

• Immeuble, gros œuvre, charpente	70 ans
• Revêtement de façades	70 ans
• Couverture	33 ans
• Menuiseries extérieures	30 ans
• Menuiseries intérieures	12 ans
• Chauffage, climatisation, plomberie	15 ans
• Electricité, câblage informatique et téléphonique	12 ans
• Installations techniques	10 ans

Biens mobiliers :

• Matériel de transport, matériel et outillage industriels	05 ans
• Matériel de bureau et matériel informatique	05 ans
• Mobilier de bureau	10 ans
• Logiciels	03 ans

A l'issue de l'exercice clos au 31/12/2025, les immobilisations en cours sont portées à 12 290 K€ (dont 9 375 K€ pour le futur siège social), elles feront l'objet d'un amortissement à leur mise en service.

2) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont notamment constituées :

- Titre de participation : la valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Ce poste s'élève à 1,3 M€ fin 2025.
- Des placements financiers à long terme pour un montant total de 12 500 K€ correspondant à des investissements en Dépôt A Terme pour des durées comprises de 12 à 60 mois. Ces placements sont constitués pour couvrir notamment :
 - La garantie de paiement des provisions relatives aux engagements sociaux du personnel mis à disposition par la CCIR à la CCIT49
 - Les projets d'investissements votés au Plan Pluriannuel d'investissements. Ces placements se retrouvent sur la ligne « titres immobilisés » du tableau des immobilisations de l'annexe

- Des intérêts courus sur les placements financiers à percevoir à terme échus pour 975 K€ et des intérêts perçus sur l'exercice à hauteur de 856k€.

3) Créances

3.1 Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

A fin 2025, nos créances clients de 3 228 K€ brutes, ont fait l'objet des provisions et reprises pour créances douteuses suivantes :

Perte :	- 10 K€
Dotation aux provisions :	- 22 K €
Reprises de provisions :	11 K €
D'où un impact négatif sur le résultat comptable :	21 K €

Portant notre compte de provisions pour créances douteuses à 56 K€ et nos créances nettes à 3 172 K€.

3.3 Subventions d'exploitation à recevoir

Les règles retenues pour inscrire dans les comptes des subventions à recevoir sont les suivantes :

- Existence d'une convention signée entre les partenaires
- Montant inscrit évalué en fonction de l'état d'avancement de l'opération conventionnée
- Rattachement des subventions aux charges enregistrées

3.4 Disponibilités, placements

Les disponibilités sont au 31 décembre 2025 de 13 355 K€, contre 10 963 K€ à fin 2024.

En 2025, il n'a pas été souscrit de Dépôts A Terme (comptabilisés en valeur mobilière de placement compte tenu de leur durée (CT)) contrairement à 2024.

La CCIT49 effectue :

- Des placements sur livrets associatifs rémunérés
- Des placements à court terme (Compte à terme)
- La rémunération de son pied de compte

Cette trésorerie inclus, les fonds de revitalisation territorial dont la CCIT49 est dépositaire.

Ces fonds FRT s'élèvent à 558 K€ au 31 décembre 2025, et seront versés aux entreprises au fur et à mesure des créations d'emplois.

B – PASSIF

1) Ecart sur premier bilan d'ouverture

Lors de l'établissement du 1er bilan d'ouverture l'ensemble des éléments de l'actif et du passif ont été recensés. La différence entre l'actif et le passif a été nommée "écart sur 1er bilan d'ouverture". Ce compte de la classe 1 fait partie des capitaux permanents de la CCI et peut être considéré comme le cumul des résultats d'exploitation de la CCI, depuis sa création.

2) Evolution du report à nouveau

Le report à nouveau de la CCIT est déterminé comme suit :

Solde au 01/01/2025	28 046 888 €
Affectation du résultat au 31/12/2024	4 643 846 €
Solde au 31/12/2025	32 690 734 €

3) Subventions d'équipements

Selon le PCG, "**Les subventions d'investissement** sont les subventions dont bénéficie l'entreprise, en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées (**subventions d'équipement**) ou de financer des activités à long terme."

Le plan comptable des Chambres de Commerce et d'Industrie, préconise l'utilisation des comptes 13 pour enregistrer le montant des subventions d'investissement reçues. Selon le PCG, le compte 13 est destiné à la fois à faire apparaître, au bilan, le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux entreprises subventionnées d'échelonner sur plusieurs exercices, la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Pour le PCG, les subventions sont rapportées au résultat d'une somme égale, en principe, au montant de la dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de la subvention.

Les fractions de subvention devant être rapportées au compte de résultat et débitées au compte **131 à 139 "Subventions d'investissement** inscrites au compte de résultat" pour le crédit du compte, depuis 2025 (cf art 5 réforme du PCG), **747 "Quote-part de subventions d'investissement** virée au résultat de l'exercice".

Elles sont ainsi "amorties". Seul le montant "non amorti" figure au bilan.

Le compte 747 " Produits d'exploitations" est mouvementé chaque année de la quote-part de l'année.

Au 31 décembre 2025, les montants sont portés à :

- Subventions d'investissement au passif du bilan 14 721K€
- Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 1 019 K€

4) Provisions pour risques et charges, dépréciations

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contreparties attendues. Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges probables nettement précisées quant à leur objet.

4.1 Engagements sociaux

Depuis le 1er janvier 2013, en application de la loi de juillet 2010, le personnel des CCI Territoriales a été transféré aux CCI Régionales.

La CCIT49 a conventionné avec la CCIR afin de garantir le paiement des engagements sociaux des collaborateurs mis à disposition. Ces engagements sont provisionnés dans les comptes de la CCIT49. Les calculs ont été confiés à des actuaires par la CCIR ou par CCI France, les natures des engagements sont les suivants :

- Provision Allocation Ancienneté
- Provision indemnités de fin de carrière
- Provision CMAC
- Provision Litige sociaux

Soit un total des engagements au 31 décembre 2025 de 3 171 K€ contre 2 879 K€, fin 2024. Ainsi au cours de l'exercice 2025, la garantie est en hausse de 292 K€.

4.1.1 Allocations d'ancienneté (AA)

En application du règlement 2014-03, une provision pour allocations d'ancienneté est constatée.

Cette provision couvre le coût de versement probable lié aux salariés statutaires mis à disposition par la CCI PDL en fin d'exercice. Les principales variables sur 2025 :

- Limitation du périmètre aux collaborateurs statutaires
- Le taux d'actualisation 3.60% en 2025 (3.20% en 2024, 3.40% en 2023, 3.50% en 2022)
- L'âge de départ à la retraite estimé : à 65 ans pour les cadres, et 64 ans pour les non-cadres

Au 31/12/2025, la provision est d'un montant de 360 K€.

En 2025, la variation du compte de provision s'élève à - 20 K€.

4.1.2 Indemnités de départ en retraite (ou allocations de fin de carrière)

Conformément à l'article L123-12 du Code de commerce et à l'article 335-1 du PCG, l'engagement de la CCI PDL envers ses salariés fait l'objet d'une inscription au passif.

La provision repose sur le statut du personnel administratif des CCI, le règlement intérieur de la CCI PDL, et depuis 2023 la convention collective nationale applicable aux salariés de droit privé.

En effet, depuis mai 2019 (Loi PACTE), les CCI embauchent uniquement des collaborateurs de droit privé, il en résulte la gestion de deux populations les statutaires de droit public et les droits privés.

Cette provision couvre le coût de versement probable lié aux salariés présents dans la CCI PDL en fin d'exercice. Les principales variables sur 2025 :

- Les droits de chacune des populations
- Le taux d'actualisation : 3.60% en 2025, (3.20% en 2024, 3.40% en 2023, 3.50% en 2022)
- L'âge de départ à la retraite estimé : à 65 ans pour les cadres, et 64 ans pour les non-cadres

L'article 7 de la Convention Collective Nationale des personnels de droit privé des CCI prévoit que les agents statutaires de droit public puissent opter pour un contrat de travail de droit privé.

Cette option permet aux agents publics devenus salariés de droit privé de bénéficier, selon leur ancienneté, d'indemnités de départ à la retraite supérieures aux allocations de fin de carrière prévues au statut ; de 0 à 6 mois pour les salariés de droit privé contre 1 à 4 mois pour les agents de droit public.

Afin d'éviter des disparités, au sein du réseau consulaire, CCI France a préconisé l'application d'une méthode unique nationale pour l'évaluation du risque relatif au différentiel entre les deux barèmes.

En 2025, au regard du nombre de collaborateurs ayant optés pour un changement de statut, la CCIR Pays de la Loire a appliqué pour le calcul de sa provision un taux de transformation annuel régional de 66 % sur la population statutaire. L'impact du changement de taux de transformation a été comptabilisé directement en résultat.

La CCI PDL applique la méthode du corridor pour la comptabilisation de la provision pour indemnités de départ en retraite depuis l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Les écarts actuariels constatés à l'ouverture de l'exercice sont amortis par résultat sur la durée d'activité moyenne résiduelle des salariés soit 10 ans.

Au 31/12/2025, la provision pour indemnités de départ en retraite comptabilisée est de 2 264 K€ pour un engagement (DBO) de 2 191 K€, soit des écarts actuariels non amortis cumulés au 31/12/2025 de - 73 K€.

En 2025, la variation du compte de provision s'élève à + 411 K€.

4.1.3 Pour la CCI PDL : Provision chômage / CMAC

Jusqu'au 31/12/2018, l'ensemble des CCI de France cotisait à la Caisse d'Assurance Chômage « CMAC » pour couvrir les risques suivants :

- L'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi d'un ancien salarié de CCI
- Le versement des cotisations aux régimes de retraite complémentaires AGIRC / ARCCO pendant cette période d'indemnisation

La CMAC permettait aux différentes Chambres Régionales de bénéficier d'un taux de cotisation chômage inférieur au taux de droit commun du fait d'une sécurisation des parcours professionnels plus importante que dans le secteur privé. Par ailleurs, le financement de ces risques était mutualisé entre toutes les CCI de France.

À la suite du rapport du CGEFI, chaque CCI employeur devient son propre assureur et couvre à l'€/€ le coût de ses allocataires, et constitue une provision en couverture de ce risque.

En 2019, la CCI Pays de la Loire a donc signé une convention de gestion tripartie (CCIR-CMAC-Pôle Emploi) et a payé directement les allocations retour à l'emploi (ARE) à Pôle Emploi et les cotisations spécifiques retraite à la CMAC.

Sur le plan financier Pôle Emploi, assurant la gestion administrative du versement des Allocations de Retour à l'Emploi, refacture les montants des allocations versées.

Depuis le 1er janvier 2020, les CCI ont pu adhérer à l'assurance chômage pour l'ensemble de leur personnel, statutaire et non statutaire.

L'adhésion à Pôle Emploi ne dispense pas notre organisme à continuer d'assurer le financement des ARE des collaborateurs ayant quitté notre organisme consulaire avant la date d'adhésion.

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de leur risque correspondant au stock réactualisé annuellement.

La CMAC fait appel à l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

La CCIR Pays de la Loire a choisi d'adhérer à pôle emploi le 01 janvier 2020, et utilise le support de l'actuaire national pour réaliser sa provision. La population des bénéficiaires d'indemnités chômage est communiquée par Pôle emploi à la CMAC.

CCI de Maine et Loire garante de la prise en charge de ces coûts porte la provision dans ces comptes.

Au 31/12/2025, la provision est d'un montant de 462 K€.

En 2025, la variation du compte de provision s'élève à -99 K€.

4.2 Autres provisions

Le montant des autres provisions s'élève à 332 K€, pour une variation de - 26 K€ et se décompose ainsi :

- Provisions pour risques 120 K€
- Provisions pour charges 212 K€

Par ailleurs, début 2026, les partenaires sociaux du réseau consulaire ont fait connaître, à la tête de réseau CCI France, des revendications quant à une éventuelle application de mesures transitoires du statut aux collaborateurs de droit privé. Au regard des informations à notre disposition, et de l'état d'avancement des discussions, les critères de comptabilisation d'une provision n'étant pas remplis, aucune provision n'a été portée dans les comptes des CCI Pays de la Loire et de la CCI de Maine et Loire au 31 décembre 2025.

5) Autres dettes

5.1 Dette envers la CCIR

A fin 2025, nous constatons deux types de dette envers la CCIR relatives aux mises à disposition de personnel :

- Les charges à payer relatives aux provisions pour congés payés, compte épargne temps, indemnités de ruptures conventionnelles, primes pour un total de 2 276 K€, en baisse de 359 K€ sur l'exercice
- Les dettes de salaires sur les CCIT pour 685 K€

La provision pour congés payés ainsi que les charges sociales et fiscales correspondantes ont été chiffrées en tenant compte de la période de référence qui est l'année civile.

5.2 Fonds de Revitalisation Territorial (FRT)

A fin 2025, les fonds de revitalisation territorial dont la CCIT49 est dépositaire sont gérés sur des comptes bancaires à la Caisse des Dépôts et Consignations, représentent un montant s'élevant à 558 K€ au 31 décembre 2025.

C – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel négatif de 197 K€ correspond à la différence entre l'indemnité perçue suite à la non-réalisation de la cession de l'hôtel consulaire pour 345 K€ et le prélèvement sur fonds de roulement 2025 de 542 K€.

Ce résultat répond à la nouvelle définition du résultat exceptionnel selon la nouvelle réforme du PCG (Cf paragraphe ci-dessus).

D– EFFECTIFS

L'effectif constitué des collaborateurs de statut privé et public, en CDI, CDD, CDDU, au prorata de temps de travail effectué sur l'année, dit Equivalent Temps plein (ETP), est de 361 collaborateurs au 31 décembre 2025 contre 353 collaborateurs au 31 décembre 2024.

En référence à la norme 4.9 du réseau consulaire :

ETPT : Equivalent Temps Plein Théorique (ETPT) annuel, des CDD, CDD d'usage, et CDI (*hors Elus*),
ETPT ET : Equivalent Temps Plein Effectivement Travaillé sur l'exercice, des CDD, CDD d'usage, et CDI (*hors Elus*), déduit des absences de longue durée.

E – ENTITE COMBINEE

La loi PACTE du 22 mai 2019 a modifié l'article L 712-6 du code de commerce qui indique désormais que : « Les Chambres de Commerce et d'Industrie de région auxquelles sont rattachées des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont transmis à CCI France ».

L'article 48-II de la loi PACTE indique que « le dernier alinéa de l'article L.712-6 du code de commerce s'applique à compter des comptes 2020 des établissements du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie ».

Depuis 2020, la CCIT49 est une entité combinée de la CCIR.

F – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

RAS

G - HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'article R 123 - 198 du code de commerce a été complété par un décret du 30/12/2008, faisant obligation de préciser le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

Les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes annuels de l'exercice s'élèvent à 37 265 € TTC, dont 30 029 € au titre de la certification des comptes et 7 236 € au titre des services autres que la certification des comptes.

Retraitement de la présentation

Comptes exécutés 2024

Les tableaux de présentation de comptes exécutés 2024 intègrent des retraitements par rapport à la présentation antérieure

- Les conséquences du nouveau règlement de l'autorité des normes comptables (ANC 2022-06) visant à moderniser les états financiers, applicable à toutes les entreprises françaises à compter de l'exercice 2025.
- Les conséquences de la révision des « états tutelles » budgétaires et comptables adoptée par l'assemblée générale de CCI France du 27 novembre 2024 et approuvée par la tutelle le 11 décembre 2024.
- L'examen de la CNCC et du CNOEC datée du 11 décembre 2025 concernant l'application du nouveau règlement ANC et en particulier les modalités de première application et de reclassement des données de 2024 dans le BE 2025.

Le reclassement des données 2024 est indispensable avec 3 principes :

- Des modifications de présentation du bilan et du compte de résultat 2024 sont nécessaires pour les intégrer dans les rubriques des nouveaux états financiers. Le principe posé est celui du reclassement et non du retraitement.
- Ces reclassements sont effectués de telle manière qu'ils n'impactent pas les agrégats comptables, en particulier le résultat d'exploitation, le résultat financier, le résultat exceptionnel, la CAF et le solde budgétaire.
- Compte tenu des spécificités des CCI, certains redéploiements s'avèrent nécessaires afin précisément que les reclassements ne modifient pas la CAF, ni le résultat budgétaire, à la différence de ce qui est préconisé dans la FAQ.

Par conséquent,

Le transfert de charge présenté en 2024 pour 172 354,92 € a été reclassé sur les lignes :

En produits d'exploitation :

- Mise à disposition de personnel d'une CCI à une autre CCI pour 114 977,04 €
- Autres produits d'exploitation pour remboursement d'assurance pour 2 022,60 €
- Production vendue (biens et services) de refacturation pour 20 471,68 €

En Charges d'exploitation :

- Autres flux sociaux budgétaires liés à des mises disposition de personnel entre CCI pour - 33 738,05 €
- Autres achats et charges externes (hors mises à disposition de personnel) de remboursement des frais de déplacements pour - 1 145,55 €

Les autres charges externes présentées en 2024, pour 34 037 106,39 € ont été reclassées afin de distinguer les mises à disposition de personnel et leurs autres flux sociaux des autres achats et charges externes.

Les impôts, taxes et versements assimilés présentés en 2024 pour 309 365,10 € répartis :

- Impôts, taxes et versements assimilés (non assis sur les salaires) pour 305 101,26 €
- Impôts, taxes assis sur les salaires (taxe sur les salaires) pour 4 263,84 €

Différences positives de change présentées en 2024, pour 5,72 € regroupées avec les autres intérêts et produits assimilés.

Les opérations de gestion exceptionnelles présentées en 2024, ont été reclassées sur les nouvelles lignes autres produits, charges exceptionnelles et valeurs comptables des cessions exceptionnelles d'immobilisations.

CCI MAINE-ET-LOIRE

Budget Exécuté - 31/12/2025
TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A	B		C		D
	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c)
RUBRIQUES (a)		Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Virements de poste à poste	
Immobilisations incorporelles	540 096,74			14 479,20		525 617,54
Frais d'établissement	4 400,00					4 400,00
Frais de recherche et de développement						
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres, immobilisations incorporelles en cours	535 696,74			14 479,20		521 217,54
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles	88 476 565,33	14 233 349,11	2 598 730,03	1 088 747,47	2 598 730,03	101 621 166,97
Terrains	1 820 763,82			4 092,71		1 816 671,11
Constructions	62 421 832,81	1 125 687,07	2 587 670,16	130 957,07		66 004 232,97
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	9 807 341,63	822 047,69	11 059,87	37 343,45		10 603 105,74
Autres	11 467 856,26	355 901,45		916 354,24		10 907 403,47
Immobilisations corporelles en cours	2 958 770,81	11 929 712,90			2 598 730,03	12 289 753,68
Immobilisations mises en concession						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières	25 320 775,49	3 054 473,03		13 074 017,09		15 301 231,43
Participations (c)	1 246 044,72	79 039,00				1 325 083,72
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés	22 508 020,25	2 000 000,00		12 002 000,00		12 506 020,25
Prêts	510 945,25			18 521,82		492 423,43
Autres	1 055 765,27	975 434,03		1 053 495,27		977 704,03
TOTAL	114 337 437,56	17 287 822,14	2 598 730,03	14 177 243,76	2 598 730,03	117 448 015,94

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

Budget Exécuté - 31/12/2025
TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A	B					C				D
	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE					DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
RUBRIQUES (a)		TOTAL	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles	TOTAL	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service	
Immobilisations incorporelles	481 774,46	33 538,26		33 538,26			14 479,20		14 479,20		500 833,52
Frais d'établissement	1 298,00	880,00		880,00							2 178,00
Frais de recherche et de développement											
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires											
Fonds commercial (1)											
Autres, immobilisations incorporelles en cours	480 476,46	32 658,26		32 658,26			14 479,20		14 479,20		498 655,52
Avances et acomptes											
Immobilisations corporelles	54 627 834,13	2 603 222,18		2 603 222,18			1 074 994,83		23 674,29	1 051 320,54	56 156 061,48
Terrains	184 774,10	1 499,41		1 499,41			4 092,71			4 092,71	182 180,80
Constructions	37 316 005,18	1 612 805,84		1 612 805,84			130 957,07			130 957,07	38 797 853,95
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	8 343 677,21	454 166,01		454 166,01			23 674,29		23 674,29		8 774 168,93
Autres	8 783 377,64	534 750,92		534 750,92			916 270,76			916 270,76	8 401 857,80
Immobilisations corporelles en cours											
Immobilisations mises en concession											
Avances et acomptes											
Immobilisations financières											
Participations (c)											
Créances rattachées à des participations											
Titres immobilisés											
Prêts											
Autres											
TOTAL	55 109 608,59	2 636 760,44		2 636 760,44			1 089 474,03		38 153,49	1 051 320,54	56 656 895,00

(a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Les amortissements cumulés à la fin de l'exercice sont égaux à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

CCI MAINE-ET-LOIRE

Budget Exécuté - 31/12/2025

TABLEAU DES PROVISIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A	B	C	D
RUBRIQUES (a)	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement (participation des salariés)				
Hausse des prix				
Fluctuation des cours				
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif				
Amortissements dérogatoires				
Provision spéciale de réévaluation				
Plus-values réinvesties				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques	61 379,67		26 379,67	35 000,00
Provisions pour litiges	46 379,67		26 379,67	20 000,00
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pertes sur contrats				
Autres provisions pour risques	15 000,00			15 000,00
Provisions pour charges	3 090 022,22	450 058,03	157 333,16	3 382 747,09
Provisions pour pensions et obligations similaires	560 845,35		98 550,31	462 295,04
Provisions pour restructurations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprise)				
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions				
Autres Provisions pour charges	2 529 176,87	450 058,03	58 782,85	2 920 452,05
Provisions pour dépréciations	320 446,93	21 698,70	130 281,23	211 864,40
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	6 050,12			6 050,12
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	45 146,81	21 698,70	11 031,23	55 814,28
Autres provisions pour dépréciation	269 250,00		119 250,00	150 000,00
TOTAL	3 471 848,82	471 756,73	313 994,06	3 629 611,49
Exploitation :		471 756,73	313 994,06	
Financière :				
Exceptionnelle :				

(a) A développer si nécessaire (le cas échéant de mettre en évidence entre autres les provisions pour pensions et obligations similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...).

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Le montant des provisions à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

CCI MAINE-ET-LOIRE

Budget Exécuté - 31/12/2025

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an			Échéances à moins 1 an	Échéances	
							à plus 1 an	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles (2)				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires (2)				
Prêts (1)	492 423,43		492 423,43	Emprunts (2) et dettes auprès des				
Autres	977 704,03	975 434,03	2 270,00	établissements de crédit dont :				
				- à 1 an au maximum à l'origine				
				- à plus d'1 an à l'origine	4 974 959,64	409 187,14	4 565 772,50	3 521 394,00
Créances de l'actif circulant :				Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	15 406,20		15 406,20	
Créances Clients et Comptes rattachés	5 391 642,36	5 391 642,36		Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 079 723,30	3 079 723,30		
Autres	1 409 967,71	1 409 967,71		Dettes fiscales et sociales	561 645,71	561 645,71		
Capital souscrit - appelé, non versé				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	732 396,74	732 396,74		
Charges constatées d'avance	465 329,30	465 329,30		Autres dettes (3)	5 774 068,49	5 774 068,49		
				Produits constatés d'avance	3 660 717,95	3 660 717,95		
TOTAL	8 737 066,83	8 242 373,40	494 693,43	TOTAL	18 798 918,03	14 217 739,33	4 581 178,70	3 521 394,00
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice	464 638,55			
				(3) Dont ... envers les associés (indication du poste concerné)				

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Montant des charges à payer Incluses dans les postes suivants du bilan	2025	2024
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56 777	61 726
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 250 146	853 561
Dettes fiscales et sociales	246 441	262 416
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	22 069
Autres dettes :	153 123	247 541
TOTAL	1 706 487	1 447 313

CCI MAINE-ET-LOIRE

Exercice au 31/12/2025
PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir Inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2025	31/12/2024
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	2 163 313,03	3 063 472,34
Autres créances	20 649,00	1 316 325,00
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	22 526,30	34 047,06
TOTAL	2 206 488,33	4 413 844,40

CCI MAINE-ET-LOIRE

Budget Exécuté - 31/12/2025
PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

PRODUITS	Montant
Produits d'exploitation	3 660 718
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL	3 660 718

CHARGES	Montant
Charges d'exploitation	465 329
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	465 329

CCI :	CCI MAINE-ET-LOIRE
Type de budget :	Exécuté
Année :	2025
Service :	Ensemble

CCI MAINE-ET-LOIRE

FILIALES ET PARTICIPATIONS

TABLEAU 1	Exercice 2025									Informations sur l'entité liée (filiale ou participation)					
Filiales et participations du périmètre consolidation / combinaison	Nom de l'entité	Forme juridique	Activité	% de participation de la CCI	Montant brut de la participation	Provision de la participation	Montant net de la participation	Créances (prêts et avances) rattachées aux participations	Montant des dividendes encaissés	Dernier exercice connu	Capital social	Autres capitaux propres	Total des capitaux propres	Résultat	Chiffre d'affaires
	Sous-total 1					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					

CCI MAINE-ET-LOIRE	FILIALES ET PARTICIPATIONS
--------------------	----------------------------

Exercice 2025

[illegible]

ENDETTEMENT DE LA COMPAGNIE CONSULAIRE (niveau CCI)

EXECUTE 2025

	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE TOTALE	ENDETTEMENT TOTAL	ECHEANCES A MOINS D'1 AN	ECHEANCES A PLUS D'1 AN	ECHEANCES A PLUS DE 3 ANS	ECHEANCES A PLUS DE 5 ANS	ECHEANCES A PLUS DE 10 ANS
SERVICE GENERAL									
SERVICE FORMATION	231 892	387 353	619 245	4 918 183	352 411	342 750	701 628	1 860 287	1 661 108
SERVICE PORT									
SERVICE LOCATIF	810	77 285	78 095						
TOTAL : ENSEMBLE DE LA COMPAGNIE CONSULAIRE	232 702	464 638	697 340	4 918 183	352 411	342 750	701 628	1 860 287	1 661 108

CCI :	CCI MAINE-ET-LOIRE
Type de budget :	Exécuté
Année :	2025
Service :	Ensemble

490000 - CCI MAINE-ET-LOIRE

OPERATIONS (PRESTATIONS, CONTRIBUTIONS, PRETS ET AVANCES) INTERSERVICES

SERVICES	Appui et représentation des entreprises et des territoires	Formation / Emploi	Gestion d'équipements	Total
CHARGES				
Contributions inter-services versées	0,00	3 832 697,71	168 051,87	4 000 749,58
Prestations inter-services (charges)	22 076,54	202 428,55	0,00	224 505,09
Total charges interservices	22 076,54	4 035 126,26	168 051,87	4 225 254,67
PRODUITS				
Contributions inter-services reçues	4 000 749,58	0,00	0,00	4 000 749,58
Prestations inter-services (produits)	202 428,55	22 076,54	0,00	224 505,09
Total produits interservices	4 203 178,13	22 076,54	0,00	4 225 254,67
PRETS ET AVANCES				
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts et avances interservices reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
Total prêts et avances interservices	0,00	0,00	0,00	0,00